

**Rapport de la présidente du jury du concours de recrutement de magistrats du second grade de la hiérarchie judiciaire prévu par l'article 21-1 de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature  
Session 2022**

Nathalie BOURGEOIS DE RYCK,  
Conseillère à la Cour de cassation jusqu'au 31 août 2022,  
Première présidente de la chambre à la cour d'appel de Versailles,

à

Monsieur le Premier président de la Cour de cassation, Président du conseil d'administration de l'École nationale de la magistrature,

Monsieur le Procureur général près la Cour de cassation, Vice-président du conseil d'administration de l'École nationale de la magistrature,

Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration de l'École nationale de la magistrature

*Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation le rapport concernant le déroulement du concours complémentaire de recrutement de magistrats du second grade de la session 2022 que j'ai établi en qualité de présidente du jury.*

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 28 juillet 2021 a été ouvert au titre de l'année 2022 un concours de recrutement de magistrats du second grade de la hiérarchie judiciaire prévu par l'article 21-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature. Par arrêté du 4 mars 2022, le nombre de places offertes a été fixé à 80.

Les membres du jury ont été désignés par arrêté du 3 novembre 2021. Il s'agit, outre moi-même, référente de l'épreuve de droit civil, de Mme Christelle Thomas, maître des requêtes au Conseil d'État, vice-présidente du jury, référente de l'épreuve de droit public, de M. Laurent Desessard, professeur de droit à l'université de Poitiers, référent pour le droit pénal, de Mme Jeanne Mesmin d'Estienne, maître de conférences à l'université de Lyon II, référente pour la note synthèse, de Mme Florence Poudens, avocate générale près la cour d'appel de Bordeaux, M. Hervé Stephan, magistrat honoraire, de Mme Jutta Laurich, avocate au barreau de Bordeaux, et M. Alain Gallaire, magistrat honoraire, ces quatre derniers étant membres du jury d'oral, de M. Julien Valiergue, professeur de droit privé et sciences criminelles à la faculté de droit de Poitiers (puis Bordeaux), M. Sébastien Martin, maître de conférences en droit public à l'université de Bordeaux, et Mme Anne de Lacaussade, première vice-présidente au tribunal judiciaire de Bobigny. Les examinateurs spécialisés ont été nommés par arrêtés des 21 février 2022 pour ceux des écrits et 25 mai 2022 pour ceux des oraux.

Le recrutement concerne des candidats âgés de 35 ans au moins au 1er janvier 2021 (année d'ouverture du concours), titulaires de diplômes sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à quatre années après le baccalauréat et justifiant, depuis la loi organique du 8 août 2016 (article 45), d'une activité professionnelle ramenée à au moins sept années dans le domaine juridique, administratif, économique ou social les qualifiant particulièrement pour exercer les fonctions judiciaires.

Les épreuves ont été fixées ainsi qu'il suit :

- épreuves écrites d'admissibilité, les 28, 29 et 30 mars 2022, lesquelles se sont déroulées au siège des juridictions mentionnées dans l'arrêté du 28 juillet 2021 ;
- épreuves orales d'admission à Bordeaux du 7 au 24 juin 2022, dans les locaux de la société Philomathique ;
- les réunions d'admissibilité et d'admission se sont tenues respectivement les 9 mai et 29 juin 2022.

## **I - Données générales**

Ce rapport s'appuie, comme les années précédentes, sur les appréciations des membres du jury et des examinateurs spécialisés relatives aux épreuves écrites et aux exposés oraux des candidats. Il s'efforce d'être fidèle à leurs avis riches et détaillés.

Leur aide, leur engagement et leur disponibilité méritent d'être soulignés. Les aptitudes et capacités des candidats ont été appréciées dans un climat de confiance mutuelle, de bienveillance mais aussi de nécessaire exigence, d'une manière aussi pertinente que possible. En dépit de la forte chaleur qui a durablement accompagné les épreuves de cette session 2022, l'engagement du jury a été soutenu et constant.

Il faut également souligner que ce rapport n'a pu être réalisé qu'à partir des éléments statistiques fournis par les personnes œuvrant au service des concours de l'École nationale de la magistrature dont la compétence, l'expérience et la disponibilité tant à l'égard des membres du jury que des candidats et tout au long des épreuves, ont été particulièrement appréciées. Pour leur contribution, leur investissement, leur parfaite et enthousiaste collaboration, elles doivent être grandement saluées et sincèrement remerciées.

### **I-1- Le profil professionnel des candidats**

Comme cela a déjà été souligné dans les rapports précédents, les professions exercées par les candidats au moment de leur inscription sont variées. Elles recouvrent, pour ceux qui se sont présentés, en grande partie toutes les activités de la vie civile liées au droit, avocats (53), fonctionnaires de catégorie A (47) et B (9), fonctionnaires de justice de catégorie A (28), de catégorie B (28). Figurent également des personnes ayant, dans leur entreprise, une activité de cadre (50) ou d'employé (6).

On peut observer, comme les années précédentes, que les avocats et les fonctionnaires de justice (catégories A et B) sont les professionnels les plus représentés.

La répartition par diplôme révèle que, sur les 258 candidats ayant concouru, 84 sont titulaires d'un master 1, toutes catégories confondues, dont 63 en droit privé et 13 en droit public et 154 d'un master 2 dont 89 en droit privé et 16 en droit public. Ont aussi concouru 1 diplômé d'un IEP et 10 titulaires d'un doctorat.

Sans changement par rapport aux années précédentes, on peut observer que ce concours attire toujours un nombre important de professionnels qui aspirent à un changement d'orientation et à exercer une profession leur offrant plus de responsabilités, de diversité ou de perspectives de carrière. Le nombre de candidatures et les auditions démontrent également que la profession de magistrat exerce un réel attrait sur nombre d'acteurs de la vie civile malgré les difficultés d'exercice du métier dont la plupart des candidats a, apparemment, pleinement conscience.

### **I-2- Les données statistiques concernant les admis à concourir**

Sur les 722 candidats inscrits, 507 ont été admis à concourir (70,22%), soit 383 femmes et 124 hommes, 258 (35,73%) se sont présentés aux épreuves soit 204 femmes et 54 hommes. L'âge moyen de ces candidats est de 43 ans, soit 42 pour les femmes et 44 pour les hommes.

La répartition par centres d'épreuves se fait toujours en faveur de la cour d'appel de Paris (100 y sont présents pour passer les épreuves écrites) suivie, cette année, des

cours d'appel de Lyon (28 candidats), Bordeaux (25 candidats), puis d'Aix-en-Provence (21 candidats).

6 candidats handicapés ont été admis à concourir avec un aménagement de plus 1/3 temps pour chacun outre, au cas par cas, des aménagements supplémentaires (chaise ergonomique...) sur la base systématique d'un avis médical.

### **I-3- Les données concernant les admissibles**

La réunion d'admissibilité s'est déroulée à Bordeaux le 9 mai 2022 entre les membres du jury, auxquels pouvaient se joindre les examinateurs spécialisés qui souhaitaient y participer. Afin de disposer pour l'oral d'un choix suffisant, le jury a fixé la barre d'admissibilité à 9,50 sur 20 ce qui a permis de retenir 128 candidats et, ainsi, de se donner la possibilité de n'en admettre définitivement que 59,38%. Sur ces 128 candidats déclarés admissibles, 106 sont des femmes et 22 des hommes soit 17%.

L'âge moyen des candidats admissibles est de 42 ans, ce qui est un âge moyen sans grande variation, en comparaison des années précédentes.

### **I-4- Les données concernant les admis**

Les membres du jury, réunis le 29 juin 2022 à l'ENM Bordeaux, ont procédé à la délibération d'admission du concours. La barre d'admission a été fixée à 208 points sur 400 soit 10,40 sur 20.

Sur les 128 candidats déclarés admissibles, 76 candidats ont obtenu un total de points supérieur ou égal à 208 points.

Le jury a défini le partage des ex-æquo au regard de la note de cas pratique et conversation avec le jury, puis en cas d'égalité, au regard de la moyenne des épreuves écrites, puis en cas de nouvelle égalité, au regard de la note de droit civil.

Le jury a arrêté la liste par ordre de mérite des 76 candidats admis.

S'agissant des candidats admis, 90,79% passaient le concours pour la première fois, 6,58% pour la deuxième fois et 2,63% pour la troisième fois. Sept des lauréats avaient juste 35 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le plus âgé avait 57 ans. L'âge moyen des candidats admis est de 42 ans.

## **II Le déroulement des épreuves**

### **II-1 Les épreuves d'admissibilité**

Le programme des matières des épreuves, est fixé par l'arrêté du 22 novembre 2001, modifié par l'article 2 de l'arrêté du 10 avril 2019. Comme les années précédentes, le jury regrette que ni la procédure civile dans son ensemble ni la procédure pénale ne figurent au programme. Ces deux matières constituent le cœur de métier du juge et

du magistrat du ministère public, et il serait logique qu'elles soient intégrées dans le corpus des connaissances à maîtriser tant pour l'écrit que pour l'oral.

## II-1-1 Présentation des épreuves

Les épreuves d'admissibilité sont d'une durée de 5 heures et sont dotées du même coefficient. Les sujets proposés par le membre du jury référent pour chacune des matières concernées sont discutés collégalement et adoptés par l'ensemble du jury à l'occasion d'une journée de travail organisée à l'ENM. Des éléments de correction sont proposés par les référents des épreuves et soumis aux correcteurs spécialisés.

Les corrections sont faites de façon dématérialisée au moyen de l'application Viatique, d'usage très simple, qui offre les fonctionnalités nécessaires et permet notamment des échanges entre correcteurs.

Comme en 2019 et 2021, quatre copies ont été sélectionnées pour la phase d'entente et le forum de discussion, ouvert en parallèle pour que les correcteurs puissent appréhender les éléments de convergence ou de divergence de leurs appréciations, a duré quatre jours dont un week-end afin de pouvoir harmoniser les notes.

L'épreuve de droit civil, obligatoire pour tous les candidats, consiste en une épreuve de consultation ou étude juridique sur un thème figurant au programme ; elle a pour but d'apprécier d'une part les connaissances des candidats dans ce domaine et d'autre part leurs capacités à appliquer le droit civil. Elle a pour objet de vérifier leur aptitude à l'analyse et au raisonnement juridiques ainsi que leurs qualités rédactionnelles. L'intitulé de l'épreuve en 2022 était « **l'exercice de l'autorité parentale par des parents séparés** ». Cinq documents dont trois arrêts de la Cour de cassation étaient joints.

L'épreuve de droit pénal, en option avec le droit public, consiste en une épreuve de composition. Elle vise, comme pour l'épreuve de droit civil, à apprécier les connaissances des candidats dans ce domaine. Elle a pour objet de vérifier leur aptitude à l'analyse et au raisonnement juridiques ainsi que leurs qualités rédactionnelles. Cette année le sujet de l'épreuve écrite était « **Discernement et responsabilité pénale** ».

L'épreuve de composition se rapportant au droit public, visant à apprécier les mêmes qualités et capacités que les épreuves de droit civil et de droit pénal, a, pour cette session, porté sur le sujet suivant : « **L'indépendance de la justice en France** ».

La note de synthèse, 3<sup>ème</sup> épreuve d'admissibilité, a pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse d'un dossier organisé autour d'un thème intéressant une problématique judiciaire, juridique ou administrative sur la base d'un dossier documentaire. Pour le concours complémentaire 2022, le sujet portait sur : « **La prévention de la radicalisation en démocratie** ».

## II-1-2 Analyse et observations

Droit civil :

La moyenne des notes de cette épreuve est de 9,18. Cette moyenne est supérieure à celle de l'année précédente. Un des tableaux annexés permet de voir que cette moyenne est nettement plus faible pour les candidats recalés de l'admissibilité et augmente au fur et à mesure du franchissement des épreuves. Pour les lauréats, la moyenne est de 11,45. 86 candidats sur les 128 admissibles ont obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Les notes maximales s'établissent, pour les candidats recalés de l'admissibilité à 12 pour les femmes et 13 pour les hommes, pour les candidats recalés de l'admission, à 16 pour les femmes et 12 pour les hommes et, pour les candidats admissibles et les lauréats, respectivement à 16 et 14.

La meilleure note dans la matière est 16, suivie d'un 15,50 et d'un 15, ce qui est plutôt inférieur aux meilleurs notes des années précédentes.

Le sujet « L'exercice de l'autorité parentale par des parents séparés » nécessitait que les candidats connaissent tout à la fois les règles applicables à l'autorité parentale en cas de séparation mais aussi qu'ils s'interrogent sur les difficultés concrètes résultant de l'application de ces règles.

Ainsi, une bonne introduction devait proposer une définition approfondie de l'autorité parentale pour montrer que la séparation des parents ne peut être totalement sans incidence sur son exercice et ainsi parvenir à une problématique relativement dynamique, distinguant le principe d'exercice en commun et l'application délicate de ce principe. Les documents fournis aux candidats devaient leur permettre d'identifier ces difficultés.

Dans leur grande majorité, les candidats n'ont pas réussi à apporter ces éléments de réflexion pour se contenter d'une description des règles applicables, parfois sans évoquer les questions pourtant essentielles de fixation de la résidence de l'enfant. Les introductions n'étaient en règle générale pas assez fouillées, particulièrement donc sur la définition de l'autorité parentale.

En outre plusieurs candidats ont centré leur travail sur le rôle du juge ou sur l'intérêt de l'enfant, ce qui n'était pas le sujet.

### Droit pénal :

Cette année, la moyenne des notes de cette épreuve écrite s'établit, pour les candidats présents, à 9,42/20. Les résultats sont supérieurs à ceux de la session précédente et il s'agit de la meilleure moyenne des quatre épreuves écrites. Comme pour le droit civil, la moyenne augmente pour les candidats admissibles. Pour les lauréats, elle est encore supérieure atteignant 11,49. Les notes maximales, pour les lauréats, s'élèvent à 15,50 pour les femmes et 15 pour les hommes.

Le sujet – « Discernement et responsabilité pénale » – posait la question de la capacité de discernement comme condition de la responsabilité pénale. Il conduisait à envisager la situation des personnes n'ayant pas une telle capacité ou ayant une capacité de discernement limitée, ainsi que les conséquences de l'absence de discernement et du discernement limité sur la responsabilité pénale des personnes concernées. Deux principales situations devaient, en conséquence, être étudiées : celle des mineurs et celle des personnes atteintes d'un trouble mental. Des développements liés à l'actualité étaient par ailleurs attendus : entrée en vigueur du code de la justice pénale des mineurs (CJPM) au 30 septembre 2021 et des nouvelles dispositions sur la capacité de discernement des mineurs qui y sont formulées ; arrêt de la Cour de cassation du 14 avril 2021 et loi du 24 janvier 2022 à propos de la

question du trouble mental provoqué par la consommation de stupéfiants. Le contexte et le sens de ces évolutions législatives méritaient d'être exposés.

Si, dans certaines copies, tous ces aspects ont été envisagés, de manière plutôt juste, dans de nombreuses copies les développements concernant la responsabilité des mineurs se sont avérés insuffisants. Plusieurs candidats ont par ailleurs consacré de long développements (sous-partie, voire partie) à la question du discernement de la victime, ce qui n'était pas toujours pertinent et surtout ne permettait pas de traiter parfaitement le cœur du sujet. De nombreux candidats se sont perdus dans des considérations hors sujet.

D'un point de vue plus formel, dans de nombreuses copies, l'introduction s'est avérée imparfaite : les termes du sujet n'étant pas ou pas suffisamment définis, le sujet n'étant pas contextualisé (notamment au regard de l'actualité) et la problématique apparaissant descriptive ou inadaptée au sujet. Et ces imperfections se sont, bien souvent, répercutées sur la construction, le sujet étant mal délimité ou la problématique irréfléchie. Rares ont par ailleurs été les copies dotées d'un plan avec des intitulés clairs, simples et adaptés à la problématique et au contenu des développements. Ces copies ont consisté en un descriptif du sujet applicable aux majeurs et aux mineurs dans lequel le raisonnement juridique et les références textuelles étaient peu présents.

#### Droit public :

45 candidats ont passé l'épreuve de droit public à l'écrit.

La moyenne des notes s'établit, pour les candidats, à 9,02/20 ; elle est, pour les recalés de l'admissibilité, de 7,93/20, pour les candidats admissibles, de 11,20/20, pour les recalés de l'admission, de 10,80/20 et, pour les lauréats, de 12/20. La note maximale pour les admissibles comme pour les admis, est de 14/20 et, pour les recalés de l'admission, 12/20. Le faible nombre des copies rend peu pertinente une analyse de ces résultats à partir des données statistiques.

En proposant le sujet « L'indépendance de la justice en France », le jury, qui s'est placé au cœur du programme de droit public, a souhaité inviter les candidats à réfléchir à une problématique aussi classique que fondamentale pour de futurs magistrats. Cette question n'était nullement destinée à dérouter les candidats. Elle avait au contraire vocation d'une part, à vérifier que les grands principes garantissant l'indépendance de la justice étaient connus et maîtrisés, et d'autre part, à s'assurer de la capacité des candidats à interroger les raisons d'être de cette indépendance, ainsi que les limites et les difficultés auxquelles elle se heurte, tant pour ce qui concerne l'organisation institutionnelle de la justice, que pour ce qui concerne son mode de fonctionnement ou encore sa pratique.

Or, très peu de copies ont répondu à ces attentes. Alors que nombre d'entre elles ont réduit « la justice » au juge judiciaire, la plupart des copies ont également restreint leur réflexion soit à une stricte approche historique, destinée à montrer comment l'indépendance du pouvoir judiciaire s'est construite à partir de la théorie de la séparation des pouvoirs de Montesquieu, soit à une liste d'exemples types des « problèmes » d'indépendance, à travers généralement l'interrogation sur le statut des magistrats du parquet et les rôles respectifs du garde des sceaux et du Conseil

supérieur de la magistrature dans la nomination et l'évolution de carrière des magistrats.

Au total, la question a souvent donné lieu à un traitement type « question de cours » là où le jury aurait souhaité pouvoir éprouver la capacité des candidats à s'interroger sur les enjeux de l'indépendance de la justice.

Peu de copies ont ainsi adopté une « focale » large, qui était pourtant indispensable, pour s'interroger sur les raisons d'être de l'indépendance de la justice – dans ce qu'elle implique pour le justiciable en termes d'impartialité et de garanties contre l'arbitraire et au regard de la notion d'Etat de droit –, sur la dualité de juridictions ainsi que sur les limites de l'indépendance pour le juge, qu'il soit judiciaire ou administratif, voire constitutionnel. On pouvait, sur ce dernier point, mobiliser avec profit les remises en causes successives de l'organisation judiciaire française par les juridictions européennes.

Les copies ont été globalement bien structurées, mais autour d'une problématisation souvent insuffisante en raison précisément de l'adoption d'un point de vue trop restreint sur ce sujet, qui était à la fois d'une grande actualité alors que venaient de se clôturer les Etats généraux de la justice et d'une réelle intemporalité, tant cette question devrait en théorie « habiter » tout candidat à l'Ecole nationale de la magistrature.

#### Note de synthèse :

La moyenne des notes obtenues par les candidats présents s'établit à 9,32/20. Contrairement aux années précédentes, ce n'est plus la meilleure moyenne des quatre épreuves écrites. Elle est, pour les recalés de l'admissibilité, de 7,91 ; pour les admissibles de 10,75 ; pour les recalés de l'admission de 10,42 ; enfin, pour les lauréats, de 10,97. La meilleure note pour les lauréats est 16/20.

Si l'écrit de note de synthèse a fait apparaître cette année encore une assez bonne maîtrise d'ensemble des règles syntaxiques et orthographiques, le lexique mobilisé n'en reste pas moins à enrichir : la variété et la précision font souvent défaut. On peut en effet regretter chez les candidats un vocabulaire parfois manichéen, ampoulé ou stéréotypé.

Comme pour toute épreuve de note de synthèse, il n'est exigé de la part des candidats qu'une culture générale permettant de replacer les documents dans un certain contexte avec de la distance et suffisamment d'analyse critique pour ne pas céder à l'émission d'un avis, d'une opinion personnelle. Ce biais a été majoritairement évité par les candidats. Comme les années précédentes, le travail d'analyse critique, quant à lui, a souvent manqué, conduisant à des écrits justes sur le plan informationnel mais plats et peu distanciés par rapport au dossier. De nombreux copier-coller, des juxtapositions de résumés empêchent la prise de distance nécessaire ; il faut rappeler que le dossier est là essentiellement comme support à une réflexion autonome : analyse et mise en perspective, illustration(s). *In fine*, le travail de lien(s) entre les informations recueillies est souvent insuffisant ; le sujet invitait à une mise en discussion des termes, peu de candidats ont osé s'en saisir.

Il est à noter que la dimension quelque peu polémique du sujet a pu faire peur à certains d'entre eux, ayant souhaité éviter le risque d'un engagement perçu comme politique. Cette retenue de la part des candidats a conduit certains d'entre eux à l'écueil du résumé. Par ailleurs il peut être relevé également que de nombreux candidats se sont focalisés sur une seule partie du sujet qui présentait pourtant la nécessité d'une analyse multifactorielle large. On peut donc regretter dans certaines copies, une vision



restreinte, voir réduite, du sujet, sans mettre en exergue l'ensemble des enjeux et la richesse de la réflexion autour de ce dernier.

Pour une épreuve de 5 heures, la maîtrise à la fois des informations contenues dans le dossier et du temps (un devoir achevé, lisible, propre, bien organisé, le tout en 4-5 pages) est attendue. Or, les copies ont encore souvent présenté des plans déséquilibrés et, quelquefois, des écrits inachevés. Les correcteurs sanctionnent bien sûr ces carences, ni les exigences de l'exercice, ni le temps n'apparaissant alors maîtrisés par les candidats.

Il est encore rappelé que la note de synthèse doit constituer un moyen d'information fiable, valorisant de manière objective les problématiques centrales du sujet ; elle doit reprendre les informations essentielles du dossier en les ordonnant autour d'un plan clair et structuré, réponse à la problématique.

La consigne du jury ne varie pas. Il attend de chaque candidat une introduction courte, efficace, qui présente à la fois le sujet et les éléments de tension qui lui sont liés, le tout suivi d'une annonce de plan, grille de lecture de la copie pour les correcteurs. Le plan, le plus souvent organisé en deux parties et deux sous-parties, constitue la réponse à la problématique soulevée ; le développement doit être maîtrisé, les parties équilibrées et ordonnées entre elles.

### **II-1-3 Conclusions sur les épreuves d'admissibilité**

En 2022 le nombre des candidats présents aux épreuves s'est élevé à 258 soit une baisse de 65 candidats par rapport à la session précédente. Cette année, la moyenne générale des notes s'établit, pour les candidats présents, à 9,26 sur 20. Le tableau des moyennes des notes, fourni en annexe, permet de voir que, pour les lauréats, la moyenne des notes des épreuves d'admissibilité monte à 11,32.

Cette moyenne générale de 9,26 aux épreuves d'admissibilité est plus élevée que celle de l'année précédente. Malgré cette légère hausse, le constat formulé par les jurys des précédents concours complémentaires demeure : de façon générale, la qualité des travaux écrits est assez décevante et inférieure à celle des oraux. Malgré la qualité des *curriculum vitae* des candidats, leur expérience à des postes souvent importants, des lacunes importantes sont constatées tant sur la forme que sur le fond. Ce qui pêche, n'est pas tant l'absence de connaissances que les difficultés à les articuler, à les utiliser pour servir un raisonnement clair, adapté à une ou quelques problématiques. Le jury tient cette année encore à souligner la nécessité de renforcer davantage la préparation des candidats sachant que leurs stages, probatoire ou de pré-affectation, sont très courts et que l'écrit reste un élément fort de la qualité des décisions de justice.

Pour l'épreuve de droit civil, par exemple, beaucoup de candidats sont « passés à côté » du sujet et ne l'ont pas suffisamment problématisé, ni même, ce qui est plus simple avec quelques connaissances et documents, contextualisé. Pour toutes les épreuves, les membres du jury déplorent le manque de réflexion au profit d'un étalage de connaissances pas toujours bien utilisées. Il ne peut qu'être rappelé l'importance du raisonnement et donc de la structuration de la copie autour de celui-ci.

Il convient de souligner que certains candidats ont été admissibles avec des notes très faibles dans une matière, 4,5 en droit civil, 5 en note de synthèse, 6,5 en droit pénal ou 9 en droit public.

Pour les phases d'évaluation et d'harmonisation des notes, l'application Viatique constitue une aide certaine pour une correction précise et motivée ainsi qu'un moyen efficace pour assurer l'égalité des candidats. En outre, des échanges téléphoniques permettent de parfaire les échanges dématérialisés.

Le constat général reste identique aux années précédentes, soit que l'amplitude de l'ensemble des notes relevées traduit la grande faiblesse de nombreux candidats mais aussi le bon, voire très bon, niveau de certains d'entre eux.

## **II-2 Les épreuves d'admission**

### **II-2.1 Présentation des épreuves**

Ces épreuves comportent pour chacun des candidats admissibles :

- une épreuve orale de 30 minutes (coefficient 5) comprenant un exposé de dix minutes portant sur un cas pratique se rapportant au droit civil ou au droit pénal ayant notamment pour but d'apprécier, outre les connaissances juridiques, l'aptitude à juger du candidat, suivi d'une conversation de vingt minutes avec le jury permettant d'évaluer l'intelligence que le candidat a de ses activités antérieures, son ouverture d'esprit ainsi que sa motivation et son intérêt pour les fonctions judiciaires.

- une interrogation orale de quinze minutes (coefficient 3) portant pour chaque candidat sur celle des matières qu'il n'a pas choisies pour la deuxième épreuve d'admissibilité (droit pénal ou droit public).

### **II-2.2 Déroulement des épreuves et observations**

#### **II-2.2.1 Les épreuves juridiques**

Le candidat, après avoir tiré au sort un sujet, dispose d'un délai de réflexion d'une durée maximale de 2 minutes, utilisé selon son gré. Il expose d'abord ses connaissances sur le sujet tiré durant cinq minutes environ. L'épreuve ne pouvant être de moindre durée que celle prévue, sont ensuite posées autant de questions portant sur des thèmes différents que nécessaire pour occuper le temps imparti, des questions supplémentaires étant susceptibles d'être posées pour lui permettre de préciser, approfondir ou compléter la réponse donnée à une question. Dans l'appréciation de la note, il est tenu compte du niveau de difficulté des questions.

En ce qui concerne l'épreuve orale de droit public, 112 candidats admissibles se sont présentés à l'épreuve de droit public. La moyenne des notes est de 10,33/20. La moyenne des recalés à l'admission est de 7,74/20 et la moyenne des admis est de 11,82/20.

Le jury a observé, comme les années passées, d'assez grandes disparités entre les candidats, qu'il s'agisse de leur socle de connaissances en droit public ou de leur capacité à se positionner sur certaines questions juridiques fondamentales.

Une petite minorité de candidats a fait preuve d'une réelle capacité à se projeter dans ses futures fonctions et à les envisager dans leur environnement – organisation du système judiciaire, répartition des compétences entre le juge judiciaire et le juge administratif ou même, plus largement, place et rôle de la hiérarchie des normes – tout en maîtrisant globalement les principales questions de droit public qui leur ont été posées.

En ce qui concerne l'épreuve orale de droit pénal, 15 candidats admissibles se sont présentés à l'épreuve. La moyenne de leurs notes est de 10,67/20. La moyenne des recalés à l'admission est de 10/20 et la moyenne des admis est de 12/20, sachant que 5 candidats ayant passé l'oral de droit pénal ont été déclarés admis et que la meilleure note des lauréats est 14,50.

Le faible nombre de candidats permet difficilement de dégager des règles générales. Les échecs s'expliquent pour l'essentiel par un manque de connaissances. Les candidats doivent mettre à profit les deux minutes qui leur sont accordées en début d'épreuve pour structurer leur pensée et organiser leur réponse en réfléchissant aux différents points devant être abordés, afin de les présenter dans un ordre logique lors de la présentation orale.

Le niveau des candidats est, comme chaque année, très hétérogène.

Ces épreuves juridiques testent la connaissance et la maîtrise de l'utilisation de ces connaissances. Les candidats doivent donc s'y préparer sur la forme et ne peuvent se contenter, sur le fond, de connaissances générales.

### **II-2.2.2 Exposé et conversation avec le jury composé de cinq membres**

L'exposé prend la forme d'un cas pratique, plus ou moins long, se rapportant au droit civil ou au droit pénal au cours duquel le candidat mobilise ses connaissances juridiques selon un raisonnement approprié et met en évidence son aptitude à la résolution d'un ou des problèmes posés, pendant dix minutes. La maîtrise du temps fait partie de l'épreuve et le temps non utilisé n'est pas reporté sur celui consacré à la suite de l'épreuve. De même, si le candidat n'a pas fini sa démonstration, il est interrompu dès que 10 minutes se sont écoulées. Pour la résolution des cas pratiques de droit pénal, le jury souligne qu'il est attendu une maîtrise des qualifications pénales à partir d'une lecture rigoureuse de l'énoncé. Très souvent une analyse partielle des éléments de faits exposés a conduit le candidat à une solution incomplète ou inexacte.

Le jury a encore fait un peu évoluer cette année sa grille d'évaluation afin d'évaluer les différentes capacités en les individualisant davantage dans un souci d'objectivation.

Le candidat tire au sort un sujet, parmi plus de 70 sujets dont, cette année 2/5 en matière civile et 3/5 en matière pénale, et dispose d'une heure de préparation.

Le jury a, cette année encore, relevé que nombreux sont les candidats qui omettent de présenter les faits qui correspondent à l'énoncé du cas pratique, de façon synthétique, ce qui nuit à la rigueur de leur exposé et les conduit parfois à des réponses inadaptées. D'autres candidats relisent quasiment *in extenso* le cas pratique, ce qui est totalement à proscrire. De même, il est inutile de relire *in extenso* les articles des codes sur lesquels se fonde leur décision.

Cette année encore, il a été relevé que si quelques candidats ne sont pas en mesure de terminer leur exposé dans le délai imparti, plus nombreux sont ceux qui n'utilisent pas les 10 minutes qui leur sont allouées, ce qui est regrettable si tout le cas n'a pas été traité. Cette question de la gestion du temps est primordiale et suppose que le candidat s'y prépare concrètement, en se mettant en situation.

Le jury teste dans les questions des cas pratiques des connaissances juridiques que les candidats doivent maîtriser, *a fortiori* quand elles ressortissent du domaine de compétence dans lequel ils ont exercé. Par exemple, en matière pénale, les questions relatives au concours d'infractions, non cumul des peines, récidive, prescription figurant au programme, sont essentielles et sont très souvent ignorées. En matière pénale toujours, en cas de multiples infractions, il est conseillé de commencer par les faits les plus graves. Les candidats doivent aussi prendre en compte tous les éléments donnés dans le cas pratique.

Le jury a encore constaté que des candidats, très spécialisés dans un domaine du droit, ont été dans l'incapacité de traiter un cas pratique traitant d'une matière en dehors de leur compétence.

Comme l'an passé, une préparation d'une journée à la conduite de la conversation a été proposée par l'ENM et suivie par les membres du jury, quelle que soit leur expérience. L'objectif est de leur permettre, grâce à une meilleure maîtrise des techniques d'entretien et à la construction du questionnement des candidats, d'obtenir le maximum d'informations pertinentes nécessaires à l'évaluation des aptitudes et potentiel de ceux-ci pour accéder au métier de magistrat. Il permet aussi aux membres du jury de se connaître avant les épreuves.

La conversation avec le jury a pour objet, d'abord d'évaluer l'intelligence qu'a le candidat de son expérience, si celle-ci constitue un enrichissement ou un éclairage nouveau utile à l'exercice de la profession de magistrat, sa motivation, son adaptabilité, sa disponibilité. En outre, cette conversation tend, par des questions d'ordre général, à évaluer l'ouverture d'esprit des candidats, leur intérêt porté à l'actualité, aux grandes réformes. Les questions portent sur des thèmes variés, essentiellement d'ordre judiciaire, sociétal ou d'actualité nationale ou internationale, afin de faire apparaître la capacité d'analyse et de réflexion des candidats. Il n'y a pas une bonne réponse attendue mais la démonstration de capacités de réflexion, de raisonnement et, *in fine*, à prendre une décision ou à donner un avis motivé. Il est également recherché si le candidat a une connaissance de l'institution judiciaire, des difficultés du métier, s'il a bien pris en compte la dimension humaine mais aussi l'évidente technicité de la profession. Le jury attend par exemple des candidats d'être informés des réformes législatives récentes ou à venir, si elles portent sur des sujets traités dans la presse quotidienne. Il en est de même pour les grands procès en cours ou récemment terminés. Certains candidats anticipent leur propre épreuve en assistant aux prestations antérieures. Ils peuvent y trouver un avantage dans la compréhension des attentes du jury mais, à l'exception des questions classiques sur les parcours et motivations, le jury est attentif à la diversification des questions dans le temps.

Le jury a relevé, comme les jurys précédents et comme depuis 2016, qu'un certain nombre de candidats, fussent-ils juristes, ne sont pas parvenus à s'affranchir de propos convenus et se sont limités à des lieux communs sans argumenter leurs réponses. En revanche, des candidats qui n'ont jamais exercé dans le milieu judiciaire

se sont documentés sur la profession de magistrat, ont lu le rapport du Conseil supérieur de la magistrature, ont consulté les sites utiles, ont assisté à des audiences et rencontré des magistrats alors que, pour d'autres, la méconnaissance de l'institution judiciaire était pour le moins inquiétante quant à une possible adaptation.

Il est recommandé aux candidats qui n'ont aucune expérience professionnelle dans l'institution judiciaire de solliciter, en amont des épreuves, un stage découverte auprès d'un magistrat, d'un service de greffe, d'un cabinet d'avocats et à ceux qui ont une expérience au sein de l'institution judiciaire, un stage auprès d'un service dans lequel ils n'ont pas exercé car le jury a pu mesurer l'intérêt d'une telle expérience préalable, fut-elle de courte durée.

Certains candidats ne savent pas trouver le bon niveau de positionnement pendant les épreuves orales. Un juste équilibre doit être, en effet, recherché entre, d'une part, l'aisance excessive, qui peut confiner parfois à la familiarité et, d'autre part, l'excès de timidité, lié certainement à une appréhension à l'égard de l'épreuve mais qui paralyse souvent un candidat et le conduit à l'échec. Si l'essentiel de l'évaluation porte sur le fond des échanges, la forme de la présentation qu'il s'agisse de la rigueur et de la maîtrise de la langue, de la tenue et du positionnement est également évaluée et est essentielle au regard du rôle public du magistrat.

Pour les lauréats, la moyenne s'établit à 13,45 et les notes maximales sont de 18 pour les femmes et pour les hommes. Cette année, 13 candidats ont été admis avec des notes, dans cette épreuve, inférieures à 10. Ils devront vraisemblablement faire un effort conséquent pour s'adapter aux exigences du stage.

## **II-2.3 Conclusions sur les épreuves d'admission**

La moyenne des lauréats à l'oral, soit 11,93 pour les deux épreuves, est sensiblement la même que leur moyenne d'écrit, soit 11,32 sur 20 pour les trois épreuves.

Le jury ne peut que souligner une nouvelle fois que l'épreuve d'exposé et de conversation avec le jury est essentielle pour apprécier, au-delà des connaissances juridiques, les capacités du candidat à l'exercice de la profession alors qu'il ne bénéficiera pas d'une formation complète comme les magistrats des premiers concours.

Le jury tient compte du traitement du cas pratique et de l'entretien proprement dit, mais également de la façon dont les candidats se présentent et s'expriment. Il y a toujours des candidats qui cherchent, par leurs réponses, davantage à se mettre en valeur, voire à séduire le jury, plus qu'à aborder sincèrement le fond des questions posées, ce qui les dessert. D'autres n'ont manifestement pas le niveau requis ou ont un positionnement inadapté. Quelques candidats ont perdu pied après avoir échoué dans le traitement du cas pratique qui leur était soumis. D'autres candidats ont bien réussi le cas pratique mais ont été ensuite en difficulté pour répondre aux questions posées par le jury, même quand elles étaient variées pour ne pas laisser le candidat dans une impasse.

La maîtrise du temps est là encore essentielle et les candidats doivent se préparer à l'entretien. Les réponses ne peuvent pas être laconiques, binaires, mais le candidat ne doit pas non plus chercher à combler le temps en diluant excessivement ses réponses.

Pour la plupart des candidats, les notes obtenues dans les deux épreuves restent cohérentes mais, pour quelques-uns, il existe une grande disparité entre l'entretien et l'épreuve technique.

La meilleure moyenne à l'admission est de 13,98 sur 20.

### **III- Conclusion générale**

Sur les 76 candidats reçus, 60 sont des femmes et 16 des hommes soit 21%. L'âge moyen des candidats admis est de 42 ans. La répartition géographique reste encore déséquilibrée, la région parisienne étant toujours celle dont le plus grand nombre de candidats est issu, soit 32 sur 76 soit 42,10% des admis.

Le concours complémentaire répond à deux impératifs, essentiels pour l'institution judiciaire : un recrutement de magistrats arrivant rapidement en juridiction et une diversification du corps judiciaire afin qu'il reste ouvert aux différents aspects et préoccupations de la société.

Les magistrats du second grade en fonction issus, depuis 2011, des sessions des concours complémentaires sont au nombre de 494. L'intérêt et l'utilité, pour l'institution judiciaire, de ce recrutement n'est donc plus à démontrer.

Par ailleurs, même si une majorité des admis reste constituée par les avocats, les parcours des candidats restent heureusement variés et répondent à la seconde préoccupation. Cette année, par exemple, ont été notamment admis un journaliste juridique, une directrice d'établissements de soins, une directrice d'association, un attaché d'administration ou encore un commandant de police. Ainsi cette voie d'accès contribue, dans une certaine mesure, à enrichir le corps des magistrats de profils différents, susceptibles d'apporter un nouveau regard sur nos fonctions. Elle permet également une diversification sociale, de nombreux candidats ayant encore expliqué qu'ils n'avaient pu passer le 1er concours quand ils étaient étudiants, en raison de l'impossibilité pour eux de prolonger leurs études pour des raisons financières.

Parmi les professionnels du droit qui ont concouru, ont été recrutés plusieurs greffiers, qui ont souvent développé une vraie polyvalence dans cette fonction et de nombreux avocats, aux profils très variés mais qui avaient en commun la volonté d'œuvrer pour le service public de la justice. Le jury a, cette année encore, porté une particulière attention aux candidats à profil civiliste. Le besoin de l'institution est, à cet égard, de plus en plus fort. L'épreuve de cas pratique et de conversation avec le jury permet, au-delà de l'épreuve écrite de droit civil, de s'assurer de ce type de compétences, notamment chez les avocats qui ont une activité à majeure civiliste.

Tous les candidats déclarent être motivés par une recherche de sens dans leur vie professionnelle et le souhait d'œuvrer au service de l'intérêt général. Ce concours leur offre l'opportunité de réaliser, ou pour certains, de renouveler, un projet de vie professionnelle pour lequel ils manifestent une appétence certaine, beaucoup ayant fait des sacrifices importants pour passer ce concours. Cela révèle, et on ne peut que s'en féliciter, que la profession de magistrat de l'ordre judiciaire exerce toujours un attrait certain sur nos concitoyens malgré les difficultés de son exercice que chacun

connaît. Toutefois, il ne faut pas que cette motivation devienne trop stéréotypée et le jury recherche toujours la sincérité dans l'expression des motifs de candidature.

Les membres du jury, qui ont été renouvelés en partie cette année, comme les examinateurs spécialisés, tous très mobilisés, ont confirmé leur attachement à ce type de recrutement lequel se doit d'être exigeant non seulement quant aux connaissances juridiques d'ordre universitaire indispensables mais aussi quant à la capacité d'adaptation, d'apprentissage et d'évolution des candidats en un temps restreint à l'exercice des fonctions juridictionnelles, telle qu'elle peut être appréciée à ce stade. En effet, si l'ENM, en un mois de formation à Bordeaux, offre une formation et des outils de qualité exceptionnelle, il reste que l'insuffisance des connaissances du monde judiciaire ne permet pas à tous une acculturation suffisante pour débiter le stage probatoire de façon immédiatement opérationnelle car ils ont à découvrir un milieu qu'ils ne connaissent pas ou s'en font une idée fautive.

Aussi, tirant, pour cette session encore, les enseignements des résultats du stage probatoire des stagiaires issus du concours complémentaire 2021, les membres du jury ont été très attentifs à maintenir la sélectivité des épreuves en ayant présent à l'esprit la brièveté du stage, les attentes des magistrats en poste à l'égard de ces collègues et la difficulté de faire face, en d'aussi courts délais, à la fois à la technicité et à la masse de l'activité juridictionnelle dans un contexte globalement difficile en juridiction.

Quelques observations supplémentaires, partagés par les jurys successifs :

- Le niveau des candidats est toujours très disparate. Certains candidats participent à ce concours avec des connaissances juridiques trop faibles et surtout sans connaître l'institution judiciaire et les enjeux du métier de magistrat, la diversité de ses missions et ses responsabilités, sa déontologie. Aussi, il est certain que les avocats ou les fonctionnaires de justice, sont avantagés pour traiter des cas pratiques et ont une vraie approche de l'institution.
- Néanmoins le jury a constaté que même pour ces professionnels de la justice une trop grande spécialisation ou un manque d'ouverture peut les desservir, notamment dans la phase d'admissibilité. Pour ceux-ci une préparation qui leur permet de s'ouvrir sur d'autres contentieux et d'autres services que les leurs est indispensable.
- Pour les professionnels les plus éloignés de l'institution judiciaire, le jury a constaté cette année encore une véritable plus-value des stages que certains ont réussi à obtenir dans certaines juridictions ou/et dans des cabinets d'avocats.

Par ailleurs, l'information des candidats quant aux épreuves se développe, via l'École, notamment par la publication, cette année encore, des meilleures copies dans trois des épreuves écrites.

Au présent rapport sont annexées les statistiques, à la fois riches d'enseignement et de pertinence, établies par l'École nationale de la magistrature.

**STATISTIQUES**  
**Concours de recrutement de magistrats du 2nd grade de la hiérarchie judiciaire**  
**Session 2022**

**Répartition globale des candidats**

	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Inscrits	179	25%	543	75%	722
Rejets	54	26%	155	74%	209
Désistements	1	17%	5	83%	6
Admis à concourir	124	24%	383	76%	507
Absents	70	28%	179	72%	249
Présents	54	21%	204	79%	258
Admissibles	22	17%	106	83%	128
Lauréats	16	21%	60	79%	76

**Evolution du nombre de candidats en pourcentage**

	Inscrits	Admis à concourir	Présents	Admissibles	Lauréats
Inscrits	100%				
Admis à concourir	70,22%	100%			
Présents	35,73%	50,89%	100%		
Admissibles	17,73%	25,25%	49,61%	100%	
Lauréats	10,53%	14,99%	29,46%	59,38%	100%

**Age moyen des candidats**

au 1er janvier de l'année d'ouverture du concours

	Hommes	Femmes	TOTAL
Inscrits	44	42	43
Présents	44	42	43
Admissibles	43	41	42
Lauréats	44	41	42

**Nombre de présentations au concours**

	Lauréats	%
1ère participation	69	90,79%
2ème participation	5	6,58%
3ème participation	2	2,63%



**STATISTIQUES**  
**Concours de recrutement de magistrats du 2nd grade de la hiérarchie judiciaire**  
**Session 2022**

**Moyennes des notes**

	co ef	Présents			Recalés de l'admissibilité			Admissibles			Recalés de l'admission			Lauréats		
		total	H	F	total	H	F	total	H	F	total	H	F	total	H	F
<b>DROIT CIVIL</b>	4	<b>9,18</b>	8,61	9,33	<b>7,52</b>	7,36	7,57	<b>10,87</b>	10,43	10,96	<b>10,02</b>	9,50	10,09	<b>11,45</b>	10,78	11,63
<b>DROIT PENAL</b>	4	<b>9,42</b>	8,84	9,56	<b>7,45</b>	7,09	7,56	<b>11,15</b>	10,87	11,21	<b>10,57</b>	11,13	10,51	<b>11,49</b>	10,80	11,68
<b>DROIT PUBLIC</b>	4	<b>9,02</b>	9,04	9,02	<b>7,93</b>	8,11	7,86	<b>11,20</b>	11,83	11,04	<b>10,80</b>	11,75	10,56	<b>12,00</b>	12,00	12,00
<b>NOTE DE SYNTHESE</b>	4	<b>9,32</b>	8,93	9,42	<b>7,91</b>	7,69	7,98	<b>10,75</b>	10,68	10,76	<b>10,42</b>	10,00	10,48	<b>10,97</b>	10,94	10,98
<b>Moy. ADMISSIBILITE</b>		<b>9,26</b>	8,70	9,41	<b>7,62</b>	7,32	7,72	<b>10,92</b>	10,70	10,97	<b>10,35</b>	10,28	10,36	<b>11,32</b>	10,86	11,44

Barre d'admissibilité : 9,50

Meilleure moyenne à l'admissibilité : 14,17

<b>CAS PRATIQUE et CONVERSATION JURY</b>	5							<b>10,85</b>	12,50	10,50	<b>6,97</b>	6,33	7,06	<b>13,45</b>	14,81	13,09
<b>DROIT PENAL</b>	3							<b>10,67</b>	9,00	11,08	<b>10,00</b>	9,50	10,13	<b>12,00</b>	8,00	13,00
<b>DROIT PUBLIC</b>	3							<b>10,33</b>	11,89	10,01	<b>7,74</b>	7,75	7,74	<b>11,82</b>	13,00	11,51
<b>MOYENNE</b>								<b>10,79</b>	<b>11,27</b>	<b>10,69</b>	<b>9,13</b>	<b>9,00</b>	<b>9,14</b>	<b>11,93</b>	<b>12,13</b>	<b>11,88</b>

Barre d'admission : 10,40

Meilleure moyenne à l'admission : 13,98

**STATISTIQUES**  
**Concours de recrutement de magistrats du 2nd grade de la hiérarchie judiciaire**  
**Session 2022**

**Notes maximales**

		Recalés de l'admissibilité		Admissibles		Recalés de l'admission		Lauréats	
		H	F	H	F	H	F	H	F
<b>Admissibilité</b>	<b>DROIT CIVIL</b>	13,00	12,00	14,00	16,00	12,00	16,00	14,00	16,00
	<b>DROIT PENAL</b>	12,00	14,00	15,50	17,00	15,50	17,00	15,00	15,50
	<b>DROIT PUBLIC</b>	11,00	12,00	12,00	14,00	12,00	12,00	12,00	14,00
	<b>NOTE DE SYNTHESE</b>	11,50	14,50	14,50	16,00	13,00	15,00	14,50	16,00
<b>Admission</b>	<b>CAS PRATIQUE et CONVERSATION JURY</b>			18,00	18,00	8,00	11,50	18,00	18,00
	<b>DROIT PENAL</b>			10,50	15,00	10,50	15,00	8,00	14,50
	<b>DROIT PUBLIC</b>			18,00	18,00	11,00	13,50	18,00	18,00

**STATISTIQUES**  
**Concours de recrutement de magistrats du 2nd grade de la hiérarchie judiciaire**  
**Session 2022**

**Répartition par CENTRE D'EPREUVES**

	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
CA AIX	67	13	54	21	2	19	12	2	10	9	1	8
CA BASSE TERRE	8		8	5		5	1		1			
CA BORDEAUX	79	17	62	25	8	17	11	3	8	1	1	
CA CAYENNE	2	1	1	1		1						
CA COLMAR	38	13	25	20	6	14	12	2	10	11	2	9
CA DOUAI	36	8	28	16	3	13	9	2	7	4	2	2
CA FORT DE France	10	1	9	4		4	2		2	1		1
CA LYON	69	12	57	28	3	25	12	1	11	5	1	4
CHA MAMOUZOU	2		2	1		1						
CA MONTPELLIER	43	6	37	16	1	15	7	1	6	5	1	4
CA NOUMEA	1	1										
CA PAPEETE	1	1										
CA PARIS	305	89	216	100	26	74	52	9	43	32	6	26
CA RENNES	52	14	38	17	3	14	9	1	8	7	1	6
CA ST DENIS REUNION	9	3	6	4	2	2	1	1		1	1	
<b>Total candidats</b>	<b>722</b>	<b>179</b>	<b>543</b>	<b>258</b>	<b>54</b>	<b>204</b>	<b>128</b>	<b>22</b>	<b>106</b>	<b>76</b>	<b>16</b>	<b>60</b>

**Répartition par DIPLÔME**

	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Autre diplôme (minimum bac)	35	7	28	7	5	2	2	1	1	2	1	1
Diplôme IEP	6	3	3	1		1	1		1	1		1
Doctorat autre	7	2	5	1		1						
Doctorat DROIT PRIVE	18	6	12	8	3	5	4	1	3	3	1	2
Doctorat DROIT PUBLIC	7	6	1	1	1							
Master 1 autre	42	15	27	8	4	4	3		3	1		1
Master 1 DROIT PRIVE	125	23	102	63	9	54	32	6	26	18	3	15
Master 1 DROIT PUBLIC	25	9	16	13	6	7	4	2	2	3	2	1
Master 2 autre	150	36	114	49	7	42	24	1	23	14	1	13
Master 2 DROIT PRIVE	237	56	181	89	17	72	52	11	41	32	8	24
Master 2 DROIT PUBLIC	57	15	42	16	2	14	6		6	2		2
Qualification reconnue bac+4	13	1	12	2		2						
<b>Total candidats</b>	<b>722</b>	<b>179</b>	<b>543</b>	<b>258</b>	<b>54</b>	<b>204</b>	<b>128</b>	<b>22</b>	<b>106</b>	<b>76</b>	<b>16</b>	<b>60</b>

**STATISTIQUES**  
**Concours de recrutement de magistrats du 2nd grade de la hiérarchie judiciaire**  
**Session 2022**

**Répartition par SITUATION PROFESSIONNELLE**

Les professions exercées par les candidats au moment de leur inscription,  
indépendamment de l'ensemble de leur parcours professionnel au cours duquel  
ils ont acquis les 7 années d'activités les qualifiant particulièrement  
pour exercer les fonctions judiciaires, sont variées

	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Assistant de justice	3		3	1		1	1		1	1		1
Avocat	141	43	98	53	14	39	34	9	25	26	7	19
Cadre	152	33	119	50	11	39	24	4	20	14	4	10
Chef d'entreprise	13	2	11	3		3	1		1	1		1
Contractuel fonction publique	52	7	45	28	1	27	17		17	8		8
Employé	45	5	40	6		6	1		1			
Fonctionnaire cat A	140	48	92	47	17	30	16	4	12	10	3	7
Fonctionnaire cat B	38	9	29	9		9	6		6	2		2
Fonctionnaire cat C	3		3									
Fonctionnaire de police	1		1	1		1						
Fonctionnaire JUSTICE cat A	53	16	37	28	6	22	15	1	14	8	1	7
Fonctionnaire JUSTICE cat B	50	6	44	28	4	24	12	4	8	5	1	4
Fonctionnaire JUSTICE cat C	1		1									
Fonctions juridictionnelles à titre non professionnel	3		3	1		1						
Magistrat à titre temporaire	1		1									
Militaire	5	3	2	3	1	2	1		1	1		1
Profession de l'enseignement supérieur	6	1	5									
Profession libérale	15	6	9									
<b>Total candidats</b>	<b>722</b>	<b>179</b>	<b>543</b>	<b>258</b>	<b>54</b>	<b>204</b>	<b>128</b>	<b>22</b>	<b>106</b>	<b>76</b>	<b>16</b>	<b>60</b>